



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ARIABLACK SPRAY

Version 083.01 Date de révision 30.06.2011

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance / préparation

CODE PRODUIT : L002
NOM COMMERCIAL : SOTERMBOIS

1.2. Utilisation de la substance / préparation

UTILISATION : Traitement insecticide fongicide du bois
RESTRICTIONS D'EMPLOI : Aucune

1.3. Identification de la société / entreprise

SOCIETE : SARL SOKA FRANCE
39 rue Pasteur
65 000 TARBES
TELEPHONE : 05.62.34.03.51
FAX : 05.62.51.34.89
E-MAIL : contact@soka-france.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

CENTRE ANTI-POISON / ORFILA : 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION : Corrosif. Dangereux pour l'environnement.

RISQUES SPECIFIQUES : Provoque des brûlures. Très toxique pour les organismes aquatiques.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

SUBSTANCES PRESENTANT :
UN DANGER POUR L'HOMME
OU L'ENVIRONNEMENT

substance	numéro CAS	symbole de danger	phrases de risques	concentration (%)
composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkydiméthyles, chlorures	68424-85-1	C-N	34-50-21/22	5 < x < 12.5

AUTRES SUBSTANCES :
APPORTANT UN DANGER

substance	numéro CAS	symbole de danger	phrases de risques	concentration (%)
propan-2-ol	67-63-0	Xi-F	11-36-67	< 2.5
cipermethrine cis/trans +/-40/60	52315-07-8	Xn-N	37-50/53-20/22	< 2.5
chlorure de didecyldiméthylammonium	7173-51-5	C	34-22	< 5

AUTRES SUBSTANCES :
A CONCENTRATION
INFERIEURE AU SEUIL
MINIMAL DE DANGER

substance	numéro CAS	symbole de danger	phrases de risques	concentration (%)
ethoxylated polyarylphenol			52/53	< 5

4. PREMIERS SECOURS

CONSEILS GENERAUX : En cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

INHALATION : Transporter la victime à l'air libre, la mettre au repos, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette si l'indisposition persiste.

- CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver abondamment à l'eau et au savon ou employer un nettoyant connu. Consulter un médecin.
- CONTACT AVEC LES YEUX : Laver abondamment à l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
- INGESTION : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIES : Tous les moyens d'extinction conviennent. Attention toutefois aux forts courants d'eau qui peuvent propager le feu.
- MOYENS D'EXTINCTION A EVITER : Aucun
- PROTECTION DES INTERVENANTS : En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- PRECAUTIONS INDIVIDUELLES : Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Ne pas rejeter dans les canalisations, éviter la contamination des eaux de ruissellement et des nappes souterraines.
- METHODES DE NETTOYAGE : Recueillir les fuites avec un absorbant inerte non combustible et placer dans un récipient approprié en vue de l'élimination des déchets. Laver à grande eau la surface souillée. Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis de d'un équipement de protection. Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

CONSEILS ET PRECAUTIONS DE MANIPULATION : Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

MESURES D'HYGIENE : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Stockage

CONDITIONS DE STOCKAGE : Entreposer dans une zone accessible des seules personnes autorisées. Conserver dans un endroit protégé du soleil, sec et ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

7.3. Utilisations particulières

UTILISATIONS PARTICULIERES : Aucune

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE ET/OU BIOLOGIQUES	FRANCE		
	substance	FRANCE valeur limite indicative de moyenne d'exposition pondérée (8h)	FRANCE valeur limite indicative d'exposition momentané (15 min)
	propan-2-ol	- -	400 ppm 980 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

CONTROLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE : Mettre à disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité. Porter un appareil respiratoire et des vêtements de protection appropriés, en particulier un tablier et des bottes. Maintenir les équipements en bon état et nettoyer après usage.

CONTROLE D'EXPOSITION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Eviter le rejet dans les canalisations et la contamination des eaux de ruissellement. En cas de pollution des cours d'eau et nappes souterraines, prévenir immédiatement les autorités compétentes.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

ETAT PHYSIQUE : Liquide

COULEUR : Incolore
ODEUR : Caractéristique

9.2. Informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 5.5
POINT D'ECLAIR : Non applicable
MASSE VOLUMIQUE : $0.997 \pm 0.01 \text{ kg/dm}^3$
SOLUBILITE : Hydrosoluble
VISCOSITE : Non disponible
TAUX D'EVAPORATION : Non disponible

9.3. Autres données

TEMPERATURE : Non disponible
D'AUTO-INFLAMMATION

10. STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE : Stable dans les conditions normales d'emploi.
CONDITIONS A EVITER : Chaleur, étincelles, flammes nue, sources d'ignition.
MATIERES A EVITER : Information non disponible
PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX : Information non disponible

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE : Aucune données sur la préparation elle-même n'est disponible.
INHALATION : Information non disponible
INGESTION : Information non disponible
CONTACT AVEC LES YEUX : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
CONTACT AVEC LA PEAU : Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de 4 heures.
AUTRES DONNEES : CAS 67-63-0 – CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

MOBILITE : Mobile. Eviter le rejet dans les canalisations et la contamination des eaux de ruissellement. Très toxique pour les organismes aquatiques.

ECOTOXICITE	substance	valeur EC/LC50	
	composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkydiméthyles, chlorures	LC50/96h EC50/48h	1.700000 mg/l (poisson) 0.030000 mg/l (daphnie)

PERSISTANCE ET DEGRADABILITE : Information non disponible

BIOACCUMULATION : Information non disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

METHODES D'ELIMINATION : Ne pas rejeter dans l'environnement. Eliminer conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

EMBALLAGES CONTAMINES : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

NUMERO ONU : 1760 Liquide corrosif, n.s.a.



ADR / RID : Classe 8
Code de classement C9
Groupe d'emballage III
Code de danger 80
Etiquette 8
LQ 7

IMDG : Classe 8

2° Etiquette -
Groupe d'emballage III
LQ 5 L

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

SYMBOLES DE DANGER :



C - Corrosif



N - Dangereux pour l'environnement

PHRASES R

: R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R34 Provoque des brûlures.

PHRASES S

: S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S60 Eliminer le produit et son récipient comme déchet dangereux.
S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

: Contient du 68424-85-1 composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkylmethyles, chlorures.

TABLEAU DES MALADIES PROFESSIONNELLES SELON LE CODE DU TRAVAIL

: Tableau N°49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
Tableau N°49 bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
Tableau N°84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

SALARIES RELEVANT D'UNE SURVEILLANCE MEDICALE RENFORCEE SELON LE CODE DU TRAVAIL

: Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L4111-6 et les décrets spéciaux pris en application : décret N°2003-1254 du 23/12/2003 agents chimiques dangereux. Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juin 1977. Pour les travaux comportant la réparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition aux agents suivants : phosphores et composés, notamment

les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, triphosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore ; dérivés halogénés, nitrilés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.

16. AUTRES INFORMATIONS

LISTE DES PHRASES R VISEES AU POINT 3

: R11 Facilement inflammable.
R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R22 Nocif en cas d'ingestion.
R34 Provoque des brûlures.
R36 Irritant pour les yeux.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67 L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

AVIS DE NON RESPONSABILITE

: Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des précautions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.